



SYNDICAT DES EMPLOYÉS DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
SECTION LOCALE 1244 SCFP FTQ
C. P. 6128, SUCCURSALE CENTRE-VILLE
MONTRÉAL (QUÉBEC) H3C 3J7

À tous les membres du 1244

Message du Comité d'équité salariale et de la présidente

22 mai 2007 - Suite au communiqué publié ce matin sur le site Web de l'Université, concernant le recours devant le Tribunal des droits de la personne, nous désirons vous fournir les précisions suivantes :

L'Université a présenté deux requêtes ce matin au Tribunal.

La première requête vise à rendre le Syndicat co-responsable advenant que le Tribunal ordonne à l'Université d'indemniser les personnes plaignantes. Cela signifierait que le Syndicat devrait assumer la moitié de la facture à même l'argent de ses membres, c'est-à-dire les cotisations syndicales. L'Université argumente que l'Entente sur les relativités salariales a été signée par les deux parties en 1995. Elle omet de dire que l'assemblée générale du 1244 a accepté l'entente, sous réserve du fait qu'elle ne corrigeait pas la discrimination salariale.

La deuxième requête vise à exclure des personnes plaignantes, c'est-à-dire toutes celles ayant signé un consentement après le 5 juin 1998. Selon les chiffres utilisés ce matin devant le Tribunal par l'avocat de l'Université, elle reconnaîtrait la validité d'uniquement 600 signatures sur un total de 1891 signatures fournies par la Commission des droits de la personne. Qu'à cela ne tienne, dans son communiqué l'Université dit que «le but de ces requêtes est de circonscrire le débat dès maintenant, ce qui est à l'avantage de toutes les parties et ainsi accélérer le processus de résolution du différend.» Indemniser 600 personnes ça coûte moins cher que de payer les 1891 !

Nous ne voyons pas en quoi le fait d'exclure plus des deux tiers des personnes plaignantes pourrait être à l'avantage de toutes les parties !

En présentant cet argument, l'Université considère qu'elle peut discriminer les deux tiers de son personnel pour la simple raison d'une signature reçue à une date particulière.

Lorsque l'Université dit dans son communiqué que cela ne retardera pas le dossier au Tribunal, rappelons que la décision du Tribunal sur ces requêtes pourrait être contestée par l'une ou l'autre des parties, ce qui retarderait les procédures sur le fond.

L'Université écrit qu'elle souhaite régler ce dossier dans les meilleurs délais à la satisfaction de tous et chacun. Croyez-vous vraiment que c'est à notre avantage d'accélérer le processus pour régler un différend tout en laissant tomber les deux tiers de nos membres ? Finalement, l'Université considère qu'elle fait tout ça pour votre bien. Qu'en pensez-vous ?

Collectivement nous avons supporté ce dossier depuis plus d'une décennie, nous continuerons de le mener en toute solidarité.

Le Comité d'équité salariale et la présidente
22 mai 2007

www.seum-1244.com/equite